

RELATIONS AUX USAGERS

Service Etat Civil / Elections / Funéraire

DOSSIER
DE
MARIAGE CIVIL



CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET LISTE DES PIÈCES À REMETTRE

- L'un des futurs époux, ou ses parents, doit avoir son domicile à Bonneuil-sur-Marne ou à défaut sa résidence **depuis au moins 1 mois à la date de publication des bans** ; (Art 74 CC)
- La présence des 2 futurs époux est requis au dépôt du dossier ;
- Un délai minimum de **4 semaines** pour les ressortissants français et **8 semaines** pour les ressortissants non français est à prévoir entre le dépôt du dossier et la date du mariage ;
- Aucune date ne pourra être retenue si le dossier est incomplet ;
- Les documents originaux doivent être présentés

Pièces à fournir (Original et photocopie)

Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation : à demander dans la commune du lieu de naissance. L'extrait d'acte de naissance avec filiation doit être daté de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.

↳ **Pour les Français nés à l'étranger ou naturalisés** : s'adresser au Ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil, 44941 NANTES Cedex 9. www.diplomatie.gouv.fr

↳ **Vous bénéficiez du statut de réfugié** : s'adresser à l'OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides - 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex - 0158681010) avant toutes démarches en mairie.

↳ **Vous êtes ressortissant étranger** : s'adresser à l'accueil de l'état civil afin d'obtenir la liste spécifique des documents prévus par la législation du pays d'origine avant d'engager les démarches.

ATTENTION

Au moment de la réception de vos documents d'état civil vérifier l'exactitude des informations.

En cas de discordance, votre dossier ne pourra être accepté par le service.

2 justificatifs directs de domicile ou de résidence sur lesquels figurent les nom et prénom de chaque futur époux (se), **daté de moins de 3 mois et de plus d'un mois uniquement** parmi la liste des documents valables suivants :

- ↳ Relevé des charges de copropriété
- ↳ Quittance de loyer (ces documents doivent émaner d'un organisme officiel)
- ↳ Facture d'électricité ou de gaz (les attestations ne sont pas admises)
- ↳ Facture de téléphone **fixe** ou d'abonnement à internet
- ↳ Avis de taxe d'habitation ou taxe foncière

Vous souhaitez vous marier dans la ville de domicile ou de résidence de l'un de vos parents, fournir en plus de vos deux justificatifs de domicile (cf. listes ci-dessus), les documents suivants :

- ↳ 1 justificatif de domicile direct **daté de moins de 3 mois et de plus d'un mois** au nom du ou des parents domicilié(s) ou résidant à Bonneuil-sur-Marne (cf. liste ci-dessus).
- ↳ La pièce d'identité du parent ou des parents.

Vous êtes hébergé(e) :

- Attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- 1 justificatif de domicile directs de l'hébergeant **daté de moins de 3 mois et de plus d'un mois** (cf. liste ci-dessus),
- 2** justificatifs personnels de l'hébergé(e) datés de **moins de 3 mois et de plus d'un mois** les documents valables sont :
 - ↗ **Avis d'imposition** ou de non-imposition
 - ↗ **Bulletin de Salaire**
 - ↗ **Attestation pôle emploi, Caisse d'allocation familiale**

Attestation sur l'honneur de domicile

Attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage

Pièces d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour.

Pour les divorces :

Pour les ressortissants français : mention du l'acte de naissance

Pour les ressortissants étrangers ou les divorces prononcés à l'étranger : Produire l'original du jugement de divorce et l'acte de mariage avec la mention de divorce.

Pour les veufs ou les veuves : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.

En cas de contrat de mariage : un certificat du notaire (à remettre au plus tard 15 jours avant la célébration).

Liste des témoins (cf. formulaire ci-joint à compléter) : 2 témoins majeurs pour la cérémonie (4 au maximum) maîtrisant la langue française. Fournir pour chacun la copie d'une pièce d'identité recto/verso.

Formulaire de renseignements ci-joint à compléter (recto/verso).

Livret de famille : si les futurs époux ont un ou des enfants en commun.

Si l'un des futurs ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur pour la cérémonie. (cf. liste disponible au service état civil)

A NOTER

Nous vous recommandons de déposer votre dossier de mariage auprès de la Mairie, avant d'effectuer d'autres démarches telles que la location de salles, le photographe...

Si votre état civil est modifié entre la date de dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenu d'en informer le service état civil en produisant un extrait de l'acte de naissance mis à jour.

L'officier de l'état civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier.

L'audition des futurs époux peut également être demandée par l'officier de l'état civil, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier que cette audition n'est pas nécessaire (article 63 du code civil)

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

■ RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE)

Nom :

Prénom(s)

Né(e) à le

Dept ou Pays

Profession

Domicilié(e) à

.....

Situation matrimoniale* : célibataire – divorcé(e)– veuf(ve) - pacsé(e) (* rayer les mentions inutiles)

N° de téléphone Courriel

fils / fille de Décédé(e)

Profession

Domicilié(e) à

Et de Décédé(e)

Profession

Domicilié(e) à

■ RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE)

Nom :

Prénom(s)

Né(e) à le

Dept ou Pays

Profession

Domicilié(e) à

.....

Situation matrimoniale* : célibataire – divorcé(e)– veuf(ve) - pacsé(e) (* rayer les mentions inutiles)

N° de téléphone Courriel

fils / fille de Décédé(e)

Profession

Domicilié(e) à

Et de Décédé(e)

Profession

Domicilié(e) à

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX FUTURS ÉPOUX ET A LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

■ CONTRAT DE MARIAGE :

OUI

NON

Si oui, ce contrat a été reçu le par Maître
notaire à (ville, département)

[a noter](#) : fournir l'attestation notariale au plus tard 10 jours avant le mariage.

■ MARIAGE RELIGIEUX :

OUI

NON

■ ECHANGE DES ALLIANCES :

OUI

NON

■ DATES SOUHAITÉES POUR LA CÉRÉMONIE :

Le : ou le :

■ NOMBRE D'INVITES PRÉVUS :

[A noter](#) : pour des raisons de sécurité, la salle des mariages ne peut pas accueillir plus de 90 invités

■ PUBLICATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

OUI

NON

[A noter](#) : en cas d'accord, demander le formulaire d'autorisation de publication

■ NOMBRE D'ENFANT(S) COMMUN(S) :

[A noter](#) : présenter le livret de famille pour destruction.

■ FUTUR DOMICILE CONJUGAL PRÉVU :

Commune : Département :

Adresse :

■ INTERPRÈTE A PRÉVOIR POUR LA CÉRÉMONIE

OUI

NON

[A noter](#) : les différentes étapes de la cérémonie de mariage (lecture du code civil, interpellation des époux, échanges des consentements, lecture et signature de l'acte) nécessitent une compréhension de la langue française (liste des traducteurs disponible en Mairie)

« Nous certifions exacte les renseignements ci-dessus donnés et nous nous engageons à respecter les horaires de mariage et d'arriver avec nos témoins 15 minutes avant l'heure dite »

Signature des deux futur(e)s époux(es) :



ANNEXE 2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(Article 171-9 du Code civil)

Je soussigné(e)

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le..... à.....

Département ou pays.....

Atteste sur l'honneur :

Être domicilié(e) à :.....
(Adresse complète)

Depuis le :

Que mes parents sont domiciliés à Bonneuil (pour les futurs mariés non résident sur la commune)

.....
(Adresse complète)

Depuis le :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoire. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.



ANNEXE 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(Article 171-9 du Code civil)

Je soussigné(e)

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le à

Département ou pays

Atteste sur l'honneur :

Être domicilié(e) à :
(Adresse complète)

Depuis le :

Que mes parents sont domiciliés à Bonneuil (pour les futurs mariés non résident sur la commune)

.....
(Adresse complète)

Depuis le :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

*Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoire Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)
Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.*



ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE

(Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné(e).....

.....

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le..... À.....

Département ou pays.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR ETRE :

Célibataire

Divorcé(e)

Divorcé de :

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Depuis le :

Veuf (ve)

Depuis le :

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ETRANGÈRE :

Atteste sur l'honneur ne pas être marié(e) dans mon pays d'origine.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.



ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE

(Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'IGREC)

Je soussigné(e).....

.....

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Né(e) le..... À.....

Département ou pays.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR ETRE :

Célibataire

Divorcé(e)

Divorcé de :

(Nom en majuscule et Prénom(s))

Depuis le :

Veuf (ve)

Depuis le :

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ETRANGÈRE :

Atteste sur l'honneur ne pas être marié(e) dans mon pays d'origine.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.



ANNEXE 4 DECLARATIONS DES TEMOINS

1^{er} Témoin

(Obligatoire)

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

.....

Et exercer la profession de

N° Tel portable :

2^{ème} Témoin

(Obligatoire)

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

.....

Et exercer la profession de

N° Tel portable :

A Noter : Ce document doit être remis avec la photocopie de la Pièce d'identité

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé de plein droit.

Les femmes devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Les parents des futurs mariés peuvent être témoins s'ils n'ont pas à donner leur consentement en qualité de tuteur légal.

Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin (facultatif), mais si cette partie est remplie, ceux-ci devront impérativement être présents lors de la cérémonie.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.

3^{ème} Témoin

(Facultatif)

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

.....

Et exercer la profession de

N° Tel portable :

4^{ème} Témoin

(Facultatif)

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

.....

Et exercer la profession de

N° Tel portable :

A Noter : Ce document doit être remis avec la photocopie de la Pièce d'identité

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé de plein droit.

Les femmes devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Les parents des futurs mariés peuvent être témoins s'ils n'ont pas à donner leur consentement en qualité de tuteur légal.

Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et d'un 4^{ème} témoin (facultatif), mais si cette partie est remplie, ceux-ci devront impérativement être présents lors de la cérémonie.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la création de l'acte de mariage. Les destinataires des données sont : la Mairie de Bonneuil-sur-Marne et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil (Val-de-Marne)

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RDV AU :

 **01 45 13 88 22**

Ou

@ <https://www.ville-bonneuil.fr> / rendez-vous-en-ligne